



Rapport d'orientation budgétaire 2024

Présenté en Conseil municipal,
Le 04 décembre 2023.

Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour Valenciennes, après la tenue du conseil municipal dédié, le document est mis à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.valenciennes.fr/vie-municipale/vos-services-municipaux/le-budget/>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communal est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général et du budget annexe du Centre Aquatique. Le budget annexe Anru ayant fait l'objet d'une clôture, ses flux financiers, son actif et son passif sont désormais consolidés au sein du budget général. Le budget annexe « Parcs de stationnement » qualifié de service public industriel et commercial fait l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements comptables après clôture budgétaire ont pu être opérés afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2023 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité néanmoins la crise sanitaire ajoute de fortes incertitudes sur le volet dépenses du budget municipal. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Sommaire

I.	Contexte macroéconomique et perspectives	5
1.	Une économie française qui résiste dans un contexte économique mondial chaotique..	5
2.	Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2024	6
3.	Décryptage du nouveau projet de loi de Programmation des finances publiques 2023-2027	8
I.	Section de fonctionnement : premiers éléments 2023 et orientations 2024.....	9
1.	Des recettes de fonctionnement au dynamisme confirmé	9
a)	Produits fiscaux	10
b)	Dotations et subventions	11
c)	Construction budgétaire 2024.....	14
2.	Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par le rebond inflationniste et par une nécessaire prudence	15
a)	Masse salariale – éléments rétrospectifs 2023 et construction budgétaire 2024	16
b)	Autres dépenses de la section de fonctionnement, éléments marquant de la construction budgétaire 2024.....	21
3.	Présentation de la chaîne de l'épargne	24
II.	Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements	25
III.	Budget annexe Parcs de stationnement – situation 2023 et prospective.....	27
IV.	Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité.....	28
V.	Stratégie financière de la ville et Prospective financière	30
GLOSSAIRE		31

I. Contexte macroéconomique et perspectives

1. Une économie française qui résiste dans un contexte économique mondial chaotique

Après avoir enregistré, au printemps 2020, une contraction sans précédent de son PIB en temps de paix (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond en dépit des multiples chocs auxquels elle a pu être confrontés.

En effet, si l'année 2021 a été marquée par les tensions d'approvisionnement suite à une reprise économique mondiale, l'année 2022 a été celle de la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, d'une poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, et d'une forte remontée des taux d'intérêt.

Face à ces heurts, l'économie française a jusqu'ici plutôt bien résisté en constatant une croissance moyenne annuelle de + 2.5 % en 2022 et en enregistrant à la fin du 2ème trimestre, un acquis de croissance pour 2023 de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ;
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation devrait amener l'inflation 2023 à s'établir à + 5.8 %¹ contre 5.9 % en 2022.

Ainsi, et par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

Dans ce contexte, il est à noter que les ménages ont conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

¹ Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Toutefois, le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts.

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne poursuit un cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux de la facilité de financement (« refi ») de 0,00 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023. Le renchérissement des taux court et longs termes affecte en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2024

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2024, le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance en volume de de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux réductions des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

Cette prévision 2024 supérieure à celles des différents consensus et organismes économiques a amené le Haut Conseil des finances publiques à considérer cette hypothèse comme élevée et optimiste au vu des incertitudes entourant la situation de l'analyse économique.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2024, diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

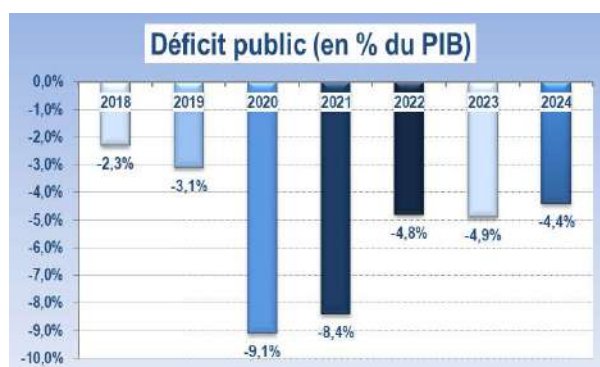
Considérant le niveau encore élevé de l'inflation anticipée en zone euro, le Gouvernement fait l'hypothèse que la Banque centrale européenne continuera de resserrer sa politique monétaire. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

Toutefois, jusqu'en 2023 la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation amenant à des taux d'intérêt réels négatifs sur la période 2017 – 2023. La baisse de l'inflation attendue en 2024 devrait se traduire par une remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. La période 2024-2027 serait ainsi en nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000, et les taux d'intérêt réels retrouveraient des niveaux comparables à ceux des années 2004-2011.

Ces trois indicateurs sont essentiels également pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet suite aux différentes réformes fiscales, il est à noter une dépendance de plus en plus importante des budgets locaux aux indices macroéconomiques, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial et dépendent désormais de la croissance économique nationale.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.



Source : *Projet de loi de finances 2024*

En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt augmenterait de 0.5% en 2024 après deux années de baisse (-1.1% en 2022 et -1.3% en 2023).

Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 55.3 % du PIB en 2024, contre 55.9% en 2023 et 57.7% en 2022.



Source : *Projet de loi de finances 2024*

En 2021, le ratio d'endettement s'inscrivait à 115,6 % du PIB selon les chiffres publiés par l'Insee le 31 août 2022. Après de premières baisses en 2022 et 2023 (à 111,8 % puis 109.7% respectivement), la prévision de l'endettement pour 2024 table sur un niveau identique à celui de 2023, à savoir 109.7%.

3. Décryptage du nouveau projet de loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

Après l'échec en commission mixte paritaire du projet déposé en 2022, un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été déposé à l'Assemblée nationale en septembre 2023.

Cette loi de programmation a pour objectif de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht et dans ce nouveau programme, le gouvernement s'engage à parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

L'excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, le gouvernement tablant sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

Le projet de loi ne prévoit plus de mécanisme de sanction, la contraction des recettes devant induire dans les collectivités à une contraction mécanique des dépenses de fonctionnement.

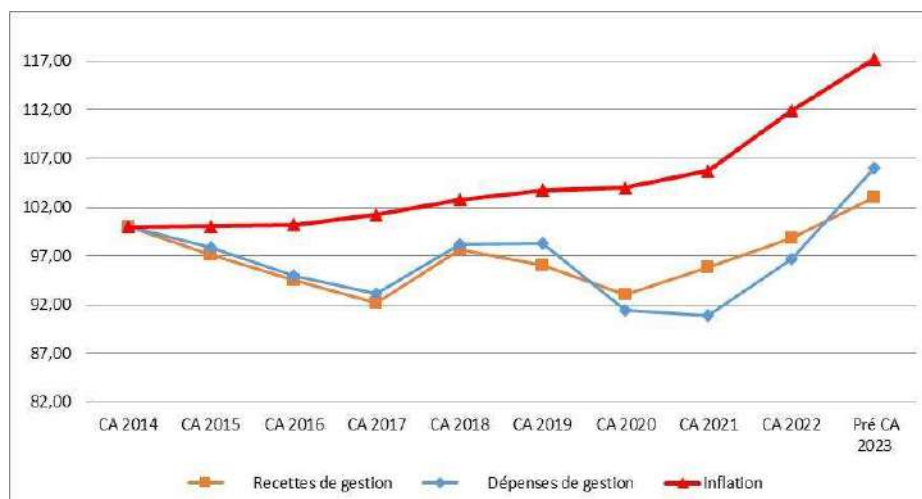
Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique.

I. Section de fonctionnement : premiers éléments 2023 et orientations 2024

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices antérieurs qui de pandémie en crise énergétique ont bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, amenant après 40 années de décentralisation à s'interroger sur les conditions de production de l'action publique locale.

Côté dépenses, 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des prix notamment en matière énergétique combinée à la croissance inévitable de la masse salariale qui devrait se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Côté recettes, il est à constater une dynamique uniquement portée par ce qui peut rester de fiscalité directe. Cette dernière affiche effectivement une croissance, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, interrogeant dans le contexte inflationniste plus global sur la soutenabilité pour le contribuable.



Les premières estimations d'atterrissage laissent ainsi apparaître un effet « ciseaux » avec des dépenses évoluant plus vite que l'inflation contrairement aux recettes. Ces dynamiques annoncent une potentielle contraction de l'épargne de gestion qui restera à confirmer à l'issue de la clôture budgétaire et de la notification définitive des produits de fiscalité.

1. Des recettes de fonctionnement au dynamisme confirmé

Tous budgets confondus², les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une augmentation de 4.25 % entre 2023 et 2022. Une dynamique quasiment équivalente à celle constatée en 2022 mais néanmoins largement inférieure à l'inflation prévisionnelle.

² Hors budget annexe Parcs de stationnement

a) Produits fiscaux

Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqués à son panier fiscal, **l'évolution de son produit est donc issue de la seule dynamique de ses bases.**

La suppression de la taxe d'habitation, ainsi que l'abattement de 50 % décidés par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels, sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Les bases fiscales définitives ne seront connues que courant décembre 2023. Toutefois, sur la base des produits prévisionnels, l'évolution des produits fiscaux entre 2023 et 2022 est estimée à + 4.94 % (y compris allocations compensatrices), soit une dynamique plus importante que l'année dernière et portée principalement par la revalorisation des valeurs locatives (+ 7,1 % en 2023).

	2021	2022	2023 - 1259
Bases nettes TH RS	2 812 637	2 607 543	2 792 679
Taux TH	35,53%	35,53%	35,53%
Produit TH	999 710	926 460	992 239
Bases nettes TF Ville	51 378 174	52 861 467	55 846 000
x Taux de TF	49,31%	49,31%	49,31%
Lissage TF	253 030,40	197 681,00	
= Produit TF	25 587 608	26 263 670	27 537 663
TOTAL	26 587 318	27 190 130	28 529 901
+ Coefficient correcteur (CoCo)	7 675 700	7 869 695	8 254 715
Allocations compensatrices TH	-	-	-
Allocations compensatrices TF	647 877	705 671	747 887
TOTAL	34 910 895	35 765 496	37 532 503
<i>Evolution N-1 / N</i>	4,51%	2,45%	4,94%

A l'aune de ces dernières réformes venues amoindrir le pouvoir fiscal de la ville, et à défaut d'un effet « bases » positif, la ville ne peut donc compter que sur ses efforts de gestion.

Il est à noter la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 de la Taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune de Valenciennes. Le produit prévisionnel de cette taxe est estimé à un peu plus d'1.5 M€. Néanmoins, cette dernière étant sujette à de nombreux dégrèvements et motifs d'exonération, le produit potentiel de cette taxe n'a pas été intégré au budget primitif ni dans l'analyse financière.

- Dispositions de la loi de finances 2024

o La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les locaux d'habitation, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation de 4.1 % des bases d'imposition en 2024 après 7.1 % en 2023.

Il est à noter que ce coefficient ne s'applique pas à la valeur locative des locaux professionnels dont la tarification est réévaluée chaque année selon une valeur de marché. Du fait d'un décrochage croissant entre cette méthode et la réalité économique, les observateurs s'attendent à une remontée brutale de la taxe foncière des professionnels lors de l'actualisation sexennale qui doit intervenir en 2025.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- Construction budgétaire 2024

Il est proposé pour l'exercice 2024, une approche prudentielle en proposant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2023. Une nouvelle fois, le projet de budget a été construit sur des taux stables de fiscalité.

b) Dotations et subventions

Hors compensations fiscales, les dotations versées par l'Etat ont été relativement stables par rapport à 2022. On constate toutefois une augmentation de la dotation de solidarité urbaine, dotation à visée péréquatrice.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré CA 2023	Evolution 2023/2022
Dotation Globale de fonctionnement	11 864 949	11 894 876	11 998 046	12 114 353	12 169 577	0,46%
<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>8 576 327</i>	<i>8 457 243</i>	<i>8 440 112</i>	<i>8 422 662</i>	<i>8 370 655</i>	-0,62%
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	<i>2 811 858</i>	<i>2 994 667</i>	<i>3 141 113</i>	<i>3 288 991</i>	<i>3 436 492</i>	4,48%
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>476 764</i>	<i>442 966</i>	<i>416 821</i>	<i>402 700</i>	<i>362 430</i>	-10,00%
Dotation globale de décentralisation	443 326	443 326	443 326	443 326	443 326	0,00%
Fonds de péréquation (FPIC)	860 105	886 016	912 119	912 025	837 366	-8,19%
Autres dotations	113 624	113 576	101 468	117 278	68 628	-41,48%
Compensations fiscales	1 502 075	1 557 070	647 877	705 671	779 994	10,53%
TOTAL	14 784 079	14 894 864	14 102 836	14 292 653	14 298 891	0,04%

Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources de la ville ; les recettes fiscales et les prestations perçues par la ville représentant désormais 65 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 53 % en 2013 (hors produits exceptionnels).

- **Dispositions de la loi de finances 2024 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat passent de 55,45 à 54,79 milliards d'euros, soit une diminution de 657 M€. Cette diminution résulte notamment de la fin des mesures exceptionnelles notamment liées au filet de sécurité.

Hors mesures exceptionnelles, l'évolution des concours financiers serait de près de 1.2 Md€.

Les principales augmentations à noter sont notamment :

- l'augmentation prévisionnelle de la Dotation globale de fonctionnement de 220 M€ ;
- la hausse prévisionnelle de +36 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- la hausse prévisionnelle de 404 M€ sur le niveau du FCTVA en 2024 ;
- La dynamique attendue sur la part transférée de TVA aux Régions et aux Départements ;

Pour financer ces décisions, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 67 millions d'euros, contre 45 millions d'euros en 2023. La ponction sera effectuée sur la DC RTP et cette année le bloc communal ne sera pas épargné et contribuera à hauteur de 27 M€ (sur les 67 M€).

- **La DGF en 2023 : hausse de l'enveloppe globale, reconduction de la hausse de la péréquation et poursuite des variations individuelles de DGF**

L'enveloppe de la DGF devrait après amendement parlementaire connaître une augmentation de 220 M€ pour financer la péréquation.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18.86 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8.27 Md€ pour les départements.

NB : les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018. En effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

⇒ La dotation forfaitaire

Comme en 2023, l'arrêt de la baisse des dotations ne garantit pas que chaque commune percevra en 2024, un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en N-1. Ainsi, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux et par les évolutions de la population DGF des communes.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire perçue par la commune connaît encore un prélèvement maintenu par le PLF 2024 : **l'écêtement pour le financement des dotations de péréquation.**

Si la faiblesse de son potentiel financier permet à la ville de Valenciennes de bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine, elle n'échappe cependant pas, comme 60 % des communes françaises, à cet écrêtement sur sa dotation forfaitaire qui permet donc de financer les évolutions de périmètres dans les collectivités, et les dotations à visée péréquatrice de la DGF.

Cet écrêtement explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018.

⇒ La dotation d'aménagement

Le PLF 2024 propose d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 90 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 100 millions d'euros chacune.

Comme chaque année, la progression de la péréquation sera partiellement prise en charge par les communes et les EPCI par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Du fait de la faiblesse de son potentiel financier³, la commune se trouve bénéficiaire de différentes dotations à visée péréquatrice :

- La commune est éligible à la DSU. Au niveau national, cette dernière est classée au rang 291⁴ sur 694 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ;
- Elle est également bénéficiaire de la *Dotation nationale de péréquation* qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges. Comme en 2023, celle-ci devrait connaître une nouvelle baisse pour la ville, depuis 2018 cette dotation a connu une diminution de près de 167 K€.

En 2023, le gain constaté par la ville de Valenciennes sur la DSU a été partiellement absorbé par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et la diminution de la DNP.

- **Autres dispositions de la loi de finances pour 2024**

- **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Article 35**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais un montant total de 1,1 Md€ de crédits de paiements (CP.)

³ 1 258 €/habitant en 2023 contre 1 316 €/hab en moyenne pour les communes de même strate démographique

⁴ Contre un classement au rang 274 en 2020.

L'affectation du Fonds est fléchée sur :

- la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€,
- les territoires d'industrie à hauteur de 100 M€,
- les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.

Le fonds continuera d'être réparti sur les actions suivantes :

- Action « Performance environnementale » : cette action vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, particulièrement les écoles, la collecte et la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public.

- Action « Adaptation des territoires au changement climatique » : cette action prolonge un ensemble de mesures destinées à la prévention des risques naturels, comme les inondations, incendies de forêt, risques émergents en montagne ou dans les outre-mer (cycloniques). Elle a également pour objectif d'aider à l'adaptation des territoires au changement climatique (recul du trait de côte, renaturation en ville pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains).

- Action « Amélioration du cadre de vie » : cette action a pour objectif de soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (covoiturage), de foncier (recyclage des friches, restructuration des locaux d'activité), ainsi que le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)

○ DETR et DSIL – Article 35

Le PLF 2024 s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances et ce depuis 2019 s'agissant de la DETR et de la DSIL « classique ».

Les montants d'autorisation d'engagement seront comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, de 570 millions d'euros pour la DSIL.

Par ailleurs, comme en loi de finances 2023 et dans son prolongement, le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tiendra compte en du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

○ Suppression du dispositif « Filet de sécurité » pour 2024

Si la LFI pour 2023 intégrait un dispositif dit « filet de sécurité » pour desserrer en partie les contraintes budgétaires rencontrées par les collectivités suite aux hausses des prix de l'énergie, ce mécanisme n'apparaît plus dans le projet de loi de finances pour 2024.

c) Construction budgétaire 2024

Pour les produits des services et de gestion courante, au vu des chantiers archéologiques en cours, et du réajustement des produits de stationnement en voirie ces recettes connaissent une augmentation de BP à BP.

Pour les dotations, pour 2024, il est estimé une enveloppe globale de DGF à – 40 K€. Néanmoins par prudence, dans le cadre de la prospective financière, et au vu de

l'évolution des indicateurs de péréquation, il est prévu une diminution annuelle de la DGF de 30 K€ par an. Le FPIC et la DGD sont eux gelés dans la prospective financière. Les compensations fiscales largement impactées par la réforme fiscale font l'objet par prudence d'une évolution gelée.

Pour la fiscalité :

- Pour la fiscalité directe locale, il est prévu une hausse des bases de taxes foncières de 3 % en 2024, puis une évolution sur la prospective financière de + 2 % par an, sur la base des dernières décisions fiscales prises par la collectivité et l'évolution du produit constatée ces dernières années.
- Les droits de mutation extrêmement dynamiques sur les deux derniers exercices, sont également très volatiles d'une année sur l'autre. Pour 2024, la somme de 1,4 M€ sera inscrite et au-delà, la somme de 1.5 M€ sera projetée (moyenne 2017/2022). Les autres produits de fiscalité indirecte sont repris à leur niveau 2023 et sont gelés sur la prospective financière.

Pour les subventions :

Hors évolution de périmètre, pour 2024, et notamment la non-reconduction du filet de sécurité, il est attendu en fonctionnement un soutien équivalent des partenaires. Pour la prospective, il est prévu un gel dans le temps des diverses subventions perçues.

2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par le rebond inflationniste et par une nécessaire prudence

La construction budgétaire 2023 avait déjà été marquée par une grande sobriété pour permettre d'aborder la crise inflationniste en tenant de sauvegarder quelques marges de manœuvre pour permettre à la ville de conserver son ambition en matière d'investissement.

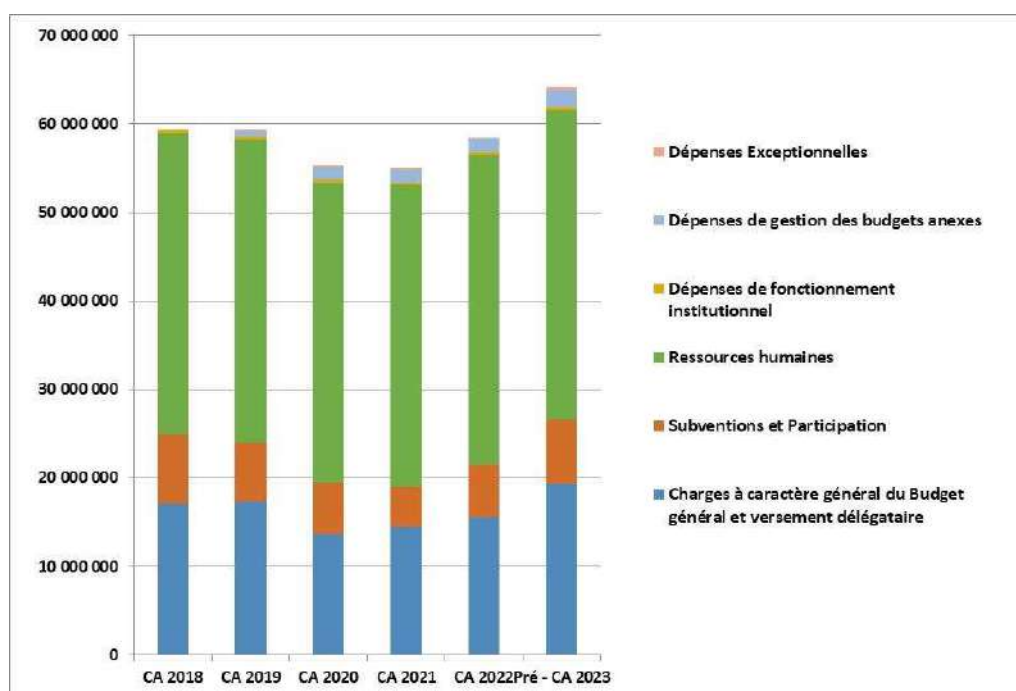
En cours d'exercice, ce sont ajoutés les effets des décisions gouvernementales sur le point d'indice et les revalorisations des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amenant un accroissement complémentaire de la masse salariale.

Ainsi, l'inflation prévisionnelle 2023 devrait atteindre les 5.9 % selon les dernières prévisions de la Banque de France et devrait rester supérieure à 2.5 % en 2024. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquences sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets⁵.

C'est pourquoi l'exercice 2024 a été abordé avec la même prudence avec des consignes d'évolution à la baisse sur les dépenses de gestion entre budgets primitifs.

⁵ Voir l'étude dédiée à l'Indice de prix des dépenses communales (Panier des maires) dernière actualisation en novembre 2022.

Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



a) Masse salariale – éléments rétrospectifs 2023 et construction budgétaire 2024

La masse salariale devrait s'élever en 2023 à 34.8 M€, soit 54 % des dépenses de gestion consolidées.

➤ Structure et évolution de la masse salariale depuis 2018 et présentation des avantages en nature

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution
2018	34 026 052 €	évolution 2017/2018 : Soit + 521 982 € + 1.5 %
2019	34 289 354 €	évolution 2018/2019 : Soit + 263 303 € + 0.77 %
2020	33 899 888 €	évolution 2019/2020 : Soit - 389 466 € - 1.1 %
2021	34 083 878 €	évolution 2020/2021 : Soit + 183 990 € + 0,54 %
2022	34 900 502 €	évolution 2021/2022 : Soit + 816 624 € +2,39 %
2023	34 850 000 € (*)	évolution 2022/2023 : Soit - 50 502 € -0,14 %

* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2023

Il est notable que la Ville a réalisé des efforts considérables en termes d'optimisation et de contraction de gestion de la masse salariale et ce, à volumétrie de services publics en hausse. En effet, la hausse de la masse salariale depuis 2018 s'élève à 2.4% alors que l'augmentation « mécanique » liée aux évolutions de carrière des agents s'élève déjà chaque année à environ 1%. Depuis 2018, de nouveaux services publics ont été développés, comme la brigade de nuit de police municipale et le développement de services nouveaux (notamment France Service dans le quartier Chasse Royale, développement du service hygiène/habitat luttant contre l'insalubrité, du service commerce et artisanat)

➤ **Structure de la masse salariale de l'année 2021 à 2023 :**

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023 prévisionnel	
	MONTANT EN PAIE 2021	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2021	MONTANT EN PAIE 2022	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2022	MONTANT EN PAIE PROJECTION (TAB.BORD RH) 2023	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2023
TITULAIRES	28 384 102 €	671	29 407 157 €	653	28 850 942 €	626
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	5 565 042 €	338	5 253 328 €	332	5 928 059 €	324
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	134 734 €	22	240 017 €	10	70 999 €	3
TOTAL	34 083 878 €	1031	34 900 502 €	995	34 850 000 €(*)	953

* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2023

Les efforts de gestion réalisés par la Ville sont notables au travers de ce tableau qui retrace l'évolution des effectifs d'agents titulaires et non-titulaires ces trois dernières années. Ces efforts, cumulés aux difficultés de recrutement que connaissent actuellement les collectivités territoriales, conduisent à identifier une contraction substantielle des effectifs de la collectivité.

➤ **Avantages en nature**

L'ensemble des avantages en nature consentis par la ville depuis 2021 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2023

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	4 963,90 €	1 023,82 €			5 987,72 €
Nbre agents concernés	2	0			

2022

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	6 394,30 €	0 €			6 394,30€
Nbre agents concernés	2	0			

2021

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	11 055,00 €	740,37 €			11 795,37 €
Nbre agents concernés	5	1			

➤ **Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2020 à 2023**

MONTANTS HS PAR MOIS	Heures sup. montants payés en 2020	Heures sup. montants payés en 2021	Heures sup. montants payés en 2022	Heures sup. montants payés en 2023
JANVIER	54 339 €	34 923 €	56 013 €	54 928 €
FEVRIER	38 496 €	47 963 €	49 564 €	47 542 €
MARS	40 487 €	35 524 €	38 123 €	31 753 €
AVRIL	37 635 €	31 377 €	61 895 €	43 101 €
MAI	44 742 €	34 929 €	133 832 €	65 164 €
JUIN	57 619 €	68 676 €	67 523 €	60 047€
JUILLET	37 478 €	176 364 €	154 225 €	58 800 €
AOUT	35 501 €	44 393 €	81 750 €	127 157 €
SEPTEMBRE	37 311 €	34 483 €	38 173 €	43 855 €
OCTOBRE	42 689 €	54 013 €	83 631 €	54 000 €
NOVEMBRE	36 242 €	50 601 €	49 879 €	49 800 €
DECEMBRE	49 143 €	54 105 €	49 380 €	49 500 €
TOTAL	511 682 €	667 350 €	863 988 €	685 647 € (*)

(*) Projection d'octobre à décembre 2023

- **Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2020 à 2023**
→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2020	2021	2022	2023
MONTANT TOTAL	226 804 €	230 686 €	226 818 €	232 822 (*)
NOMBRE D'AGENTS	325	328	313	330

(*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2023

- **Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2020 à 2023**
Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2020	2021	2022	2023
MONTANT TOTAL	4 444 421 €	4 633 257 €	4 871 102 €	4 632 205 (*)

(*) Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2023

➤ **Construction budgétaire 2024**

- **Evolution de l'indice plancher des agents de la fonction publique, au regard de l'évolution du SMIC à compter du 1^{er} mai 2023**

Décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique.

Au 1^{er} mai 2023, le SMIC augmente en raison de la hausse de l'inflation. Pour faire face à cette progression et pour éviter que des agents publics soient rémunérés en-deçà du SMIC, le gouvernement a décidé de relever l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique, également au 1^{er} mai 2023.

Cette augmentation représente un montant de 125 304 € sur une année pleine soit +41 768 € sur les 4 premiers mois de 2024 au regard de l'année 2023. Le nombre d'agents concernés par cette mesure s'élève à 283.

- **Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires de droit public**

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5%.

Evolution de +1,5 % de la valeur du point d'indice qui sert de base au calcul de la rémunération des agents titulaires de la fonction publique, ainsi que des agents non titulaires sur des contrats de droit public.

Cette augmentation représente un montant de 467 000 € sur une année pleine soit +233 500 € sur le 1^{er} semestre 2024 au regard de l'année 2023.

- **Revalorisation des grilles indiciaires pour les plus bas salaires des catégories B et C de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2023 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).**

Mesure gouvernementale spécifique prise en raison de la hausse de l'inflation afin de rétablir une progressivité des plus basses rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du smic en 2023.

Pour les agents avec des indices bruts qui vont de 367 à 418, cette augmentation représente un montant de 81 984 € sur une année pleine soit +40 992 € sur le 1^{er} semestre 2024 au regard de 2023.

- **Augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).**

Mesure gouvernementale spécifique prise afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, en raison de la hausse de l'inflation, soit une augmentation mensuelle brute pour les agents publics de près de 25 €.

Cette augmentation représente un montant de 360 036 € sur une année pleine en 2024, pour la Collectivité.

- **Augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL qui passe de 30,65 % à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.**

Le gouvernement prévoit d'augmenter d'1 point le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la **CNRACL**) à compter de **2024**, pour atteindre 31,65 %, contre 30,65 % actuellement, soit une augmentation à provisionner sur une année pleine en 2024 de +150 000 €.

- **Revalorisation de la participation employeur dans le cadre du contrat de groupe des Mutuelles Santé et Prévoyance à destination des agents de la Ville.**

La ville contribue au financement des garanties de protections complémentaires auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent. Dans la continuité des mesures prises en matière d'action sociale pour ses agents, la ville a fait le choix depuis plusieurs années de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation. Le montant de participation mensuelle de la ville aux agents est fixé en fonction de la composition familiale et de l'indice majoré détenu par l'agent. Au 1^{er} janvier 2024, la tarification des mutuelles santé et prévoyance évolue à la hausse.

Sur la santé, les cotisations des agents augmenteront de 20% dès le 1^{er} janvier 2024. La ville va augmenter sa participation sur ce volet santé, afin que la hausse supportée par ses agents soit réduite à 8,8% en moyenne. Coût à prévoir pour la Collectivité en 2024 : + 47 000 €

Sur la prévoyance, les cotisations des agents augmenteront de 3% dès le 1^{er} janvier 2024. La ville va également augmenter sa participation sur ce volet prévoyance.

Pour les plus bas salaires, la participation mensuelle passera à 21,78€ au lieu de 19,80€ actuellement. Cette augmentation de participation de la Ville contribuera à absorber quasiment intégralement la hausse sur la garantie maintien de rémunération, pour les agents avec les plus bas salaires.

Pour les plus hauts salaires, la participation mensuelle passera à 17,80€ au lieu de 16,20€ actuellement. Coût à prévoir pour la Collectivité en 2024 : + 10 000 €

- **Elections Européennes du dimanche 4 juin 2024**

Organisation d'un tour de scrutin, ce qui va impacter les heures supplémentaires payées en 2024.

- **Centre de Loisirs Sans Hébergement en Juillet 2024**

Au regard du calendrier scolaire, le centre de loisirs se déroulera à titre exceptionnel sur 4 semaines en 2024 au lieu de 3 semaines en 2023.

- Passage de le Flamme des jeux paralympiques en Aout 2024

Cet événement va impacter l'organisation de l'ensemble des services municipaux ainsi que les heures supplémentaires payées en 2024.

Inscription budgétaire 2024 :

Année	Inscription chapitre 012	Evolution
2023	34 850 000€ *	
2024	36 515 773 € **	Evolution 2023/2024 : +4,8 %

* Avec prévisionnel d'octobre à décembre 2023

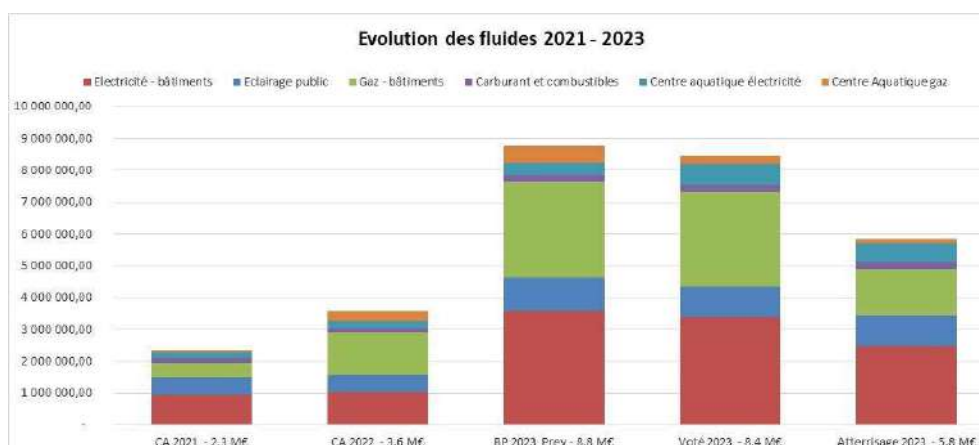
** Masse salariale prévisionnelle 2024

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale au titre de l'année 2024 trouve sa source essentielle dans les mesures gouvernementales 2022 et 2023 tendant à la revalorisation du pouvoir d'achat des agents publics, ces deux années ayant été marquées par une revalorisation, coup sur coup, du point d'indice et par un florilège de mesures spécifiques (augmentation du nombre de points d'indices attribués à chaque agent, revalorisation des grilles indiciaires de certains grades, mesures en faveur des déplacements durables, etc.). En effet, il est notable que le nombre d'agents en cumulé a diminué significativement ces dernières années, et ce compte-tenu des mesures de gestion raisonnée instaurées par la collectivité : le remplacement suite à un départ n'est pas systématique et l'organisation est questionnée pour identifier le mode de gestion le mieux adapté. Cette mesure de bonne gestion, alliée aux difficultés actuelles de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités, permet de limiter fortement l'impact mécanique des hausses gouvernementales qui s'imposent à la Ville et ce, à volumétrie de service public dispensé par la ville en hausse.

b) Autres dépenses de la section de fonctionnement, éléments marquant de la construction budgétaire 2024

○ Evolution des rubriques dédiées aux fluides

L'impact la flambée des prix de l'énergie sur la consommation de la collectivité est estimé à + 2.2 M€ d'ici la fin de l'année.



- **Hypothèse Electricité - Eclairage public**

Trois projets de modernisation et d'économie d'énergie (GER Tramway, GER 2022 et GER 2023) ont pu être finalisés sur l'exercice 2023. Ils consistent en la rénovation des équipements en place par un passage en éclairage LED, accompagnée d'une gradation d'éclairage.

Ces travaux ont permis à la consommation annuelle des points lumineux de la ville de passer de 3.708 MWh/an au 01.01.2022 à 1.980 MWh/an pour 2023 (estimation pour novembre et décembre), soit une baisse de la consommation de 46%. Cette importante baisse permettra à la ville d'absorber la hausse des coûts d'électricité.

Pour obtenir ce résultat, ont été investis 994 176€ en 2022 et 993 002€ en 2023. Pour 2024, il restera 460 000€ à réaliser.

- **Hypothèse Electricité – Bâtiments publics**

Le coût d'achat de l'électricité » (compris amortisseur) a été multiplié par 2,8 / 2022 (*3,2 pris en compte au moment du budget 2023). D'importantes baisse de consommations ont été constatées (-14% en cumulé à mi-novembre) et résultent des travaux mis en œuvre (ensemble des bâtiments équipés en leds : environ 360 000 € TTC d'investissement), de la mise en place de systèmes de régulation des températures dans les bâtiments communaux.

Pour cette catégorie de fluides, le budget primitif 2024 a été construit en partant d'une baisse des consommations de - 3 % par rapport à 2023 et à une augmentation du coût d'achat de l'électricité de + 25 % par rapport à ce même exercice.

- **Hypothèse Gaz – Bâtiments publics**

Le coût moyen du gaz sur la saison de chauffe 2022-2023 a été multiplié par 1,55 par rapport à la saison de chauffe précédente et les consommations ont été réduites de 36%. Cette baisse des consommations est liée à une rigueur hivernale moins fortes (-8% par rapport à la saison précédente) et aux mesures de sobriété énergétique mises en œuvre. En fin d'année, la majeure partie des bâtiments sera fermée la dernière semaine de l'année pour maintenir cette tendance à la baisse des consommations de chauffage.

Le budget primitif 2024 a été construit sur la base d'une augmentation du coût du gaz (+ 25 % : hypothèse prudente avec peu de lisibilité sur l'évolution des coûts d'achats du gaz qui sont révisables chaque mois) par rapport à la saison 2022-2023 et sur des consommations identiques.

- **Mise en œuvre du contrat de sécurité intégré**

L'Etat et la ville de Valenciennes ont contractualisé pour renforcer de manière concrète et opérationnelle la sécurité quotidienne et la tranquillité des administrés valenciennois.

La ville s'est ainsi engagée sur une durée de 5 ans (2021-2026) à mettre en œuvre un certain nombre d'actions ou de moyens qui ont ou qui auront un impact sur son budget :

- **Action renforcement des moyens humains (impact budgétaire 2024/2025) :**

- Coté Etat, affectation de 22 fonctionnaires au commissariat en 2021
- Côté Ville, recrutement de 2 agents de Police municipale en plus chaque année, jusqu'en 2025 pour atteindre 50 agents de Police municipale, soit 1 agent pour 1000 habitants.

Depuis 2021, la Ville a déjà recruté 6 agents pour renforcer sa brigade de jour de 4 agents et sa brigade de nuit de 2 agents. Deux recrutements complémentaires sont ainsi budgétés en 2024.

Ces recrutements complétés en 2025 permettront la création d'une brigade de l'environnement et du cadre de vie, chargée de lutter contre tous les troubles de voisinage, les occupations abusives du domaine public, les dépôts sauvages, les stationnements gênants ...

- **Action extension de la vidéo protection (impact budgétaire 2024/2025) :**

La Ville a pris également l'engagement d'installer 100 caméras supplémentaires d'ici 2025.

2021/2022	2022-2023	2024-2025
20 réalisés	40 caméras en cours de réalisation	40 à réaliser

○ **Accompagnement du Centre Communal d'Action social et soutien aux familles valenciennes**

Face aux conséquences de cette crise économique et aux retombées sociales attendues, la participation de la ville au budget du CCAS augmente de nouveau en 2024 pour atteindre 2.3 M€, soit un montant supérieur à celui de 2019 (1,8 M€).

De la même manière, la participation à la caisse des écoles, impactée par l'inflation sur les denrées alimentaires, sera ajustée en cours d'année pour sécuriser son fonctionnement et assurer la prise en charge financière de la mise en œuvre de la cantine à 1€ pour les familles aux plus petits quotients familiaux.

Cette année et au vu du calendrier, une semaine complémentaire sera ajoutée aux accueils de loisir d'été portés par la ville afin d'assurer aux familles valenciennes un accueil tout au long du mois de juillet.

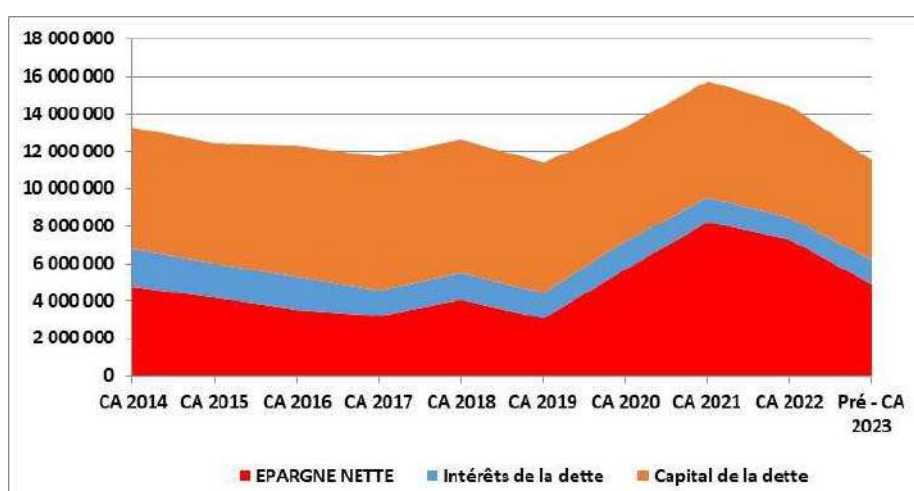
○ **Frais financiers**

Les crédits 2024 correspondent uniquement au règlement de l'annuité de la dette propre. Pour les années suivantes, il est proposé de baser les hypothèses de recours à l'emprunt sur des maturités de 20 années, et un taux d'intérêt moyen de 3 %.

Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2023, l'objectif 2022-2026 est d'arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 3.4 % / an, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution de la conjoncture sur les exercices à venir.

3. Présentation de la chaîne de l'épargne

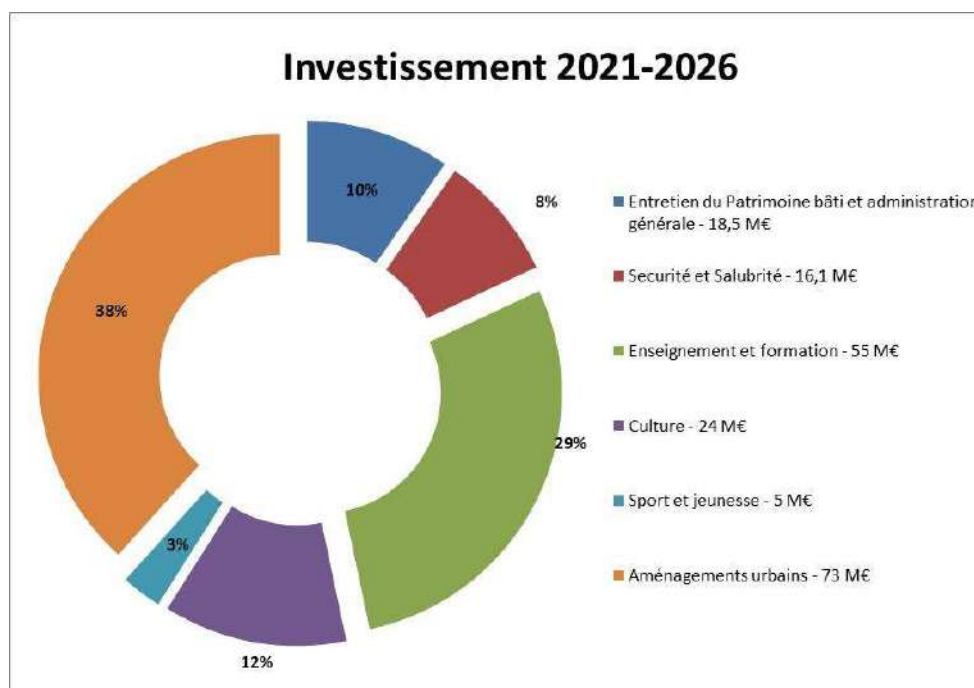
Après l'important recul des flux de fonctionnement constaté en 2020, l'année 2021 affichait un retour dans une certaine normalité avec à la fois une modération des flux en dépenses de fonctionnement fruit de décisions prudentes prises par la collectivité pour sécuriser sa santé financière et une belle dynamique en matière de recettes fiscales augurant de bonnes nouvelles pour le développement du territoire.



II. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements

- Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements

A ce jour, le PPI 2021-2026 de la ville de Valenciennes s'élève un peu plus de 190 M€, sa répartition par politique publique se présente de la manière suivante.



Dans sa partie « Entretien du Patrimoine bâti et administration générale », le PPI prévoit notamment toutes les dépenses nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux mais également le programme de mise en accessibilité de ses bâtiments accueillant du public, le programme de rénovation énergétique des bâtiments et le programme de réaménagement des Cimetières de la ville de Valenciennes.

Le PPI « Aménagements urbains » contient notamment un important programme de travaux de voirie (37 M€) et les engagements de la ville sur les quartiers prioritaires (programme NPNRU, PNRQAD, OPAH RU...).

L'enseignement représente 30 % du PPI avec la construction sur la mandature de deux groupes scolaires (49 M€).

La thématique « Culture » est notamment concernée par les travaux de réhabilitation et de conservation à réaliser sur le Musée des Beaux-Arts, la rénovation de la façade de l'hôtel de ville. Quant à celle intitulée « Sécurité et salubrité », elle reprend le projet du nouvel Hôtel de police et le projet de développement de la vidéo-surveillance.

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 45 M d'euros de crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

- Recettes d'investissement et besoin de financement 2024

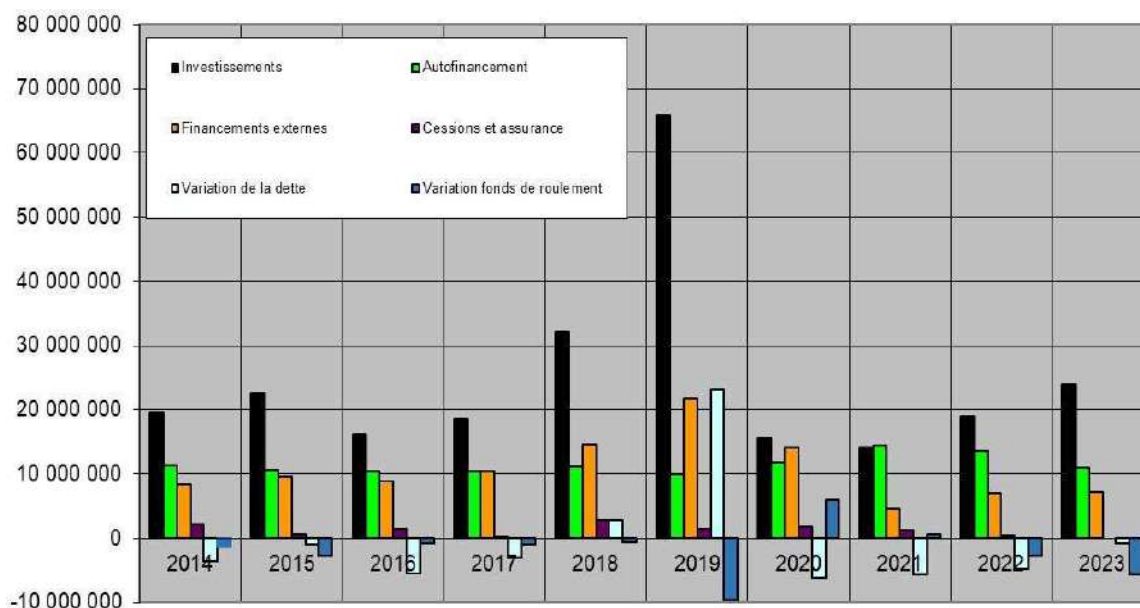
Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues. La ville de Valenciennes se fixe un objectif de 25 % de sa programmation pluriannuelle d'investissement financée par l'obtention de subventions d'équipement.

A la date de rédaction de ce rapport, pour cette programmation d'investissement, la ville a obtenu environ 32.6 M d'euros de subventions et dispose de 11 M d'euros de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs. En complément, une démarche de développement du mécénat est également en cours de développement au sein des services.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2024 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 85 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 8M€. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés.

Le besoin de financement devrait s'élever à 27 M€ pour 2024 avec reports 2023 et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2023 réalisée. Au vu du programme d'investissements et afin de couvrir les besoins de liquidité à court terme, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie en 2024.

Par le diagramme suivant, il est possible de constater la structure du financement de **l'investissement et son évolution entre ressources propres d'investissement, épargne nette, emprunts et subventions perçues :**



Ainsi les constats suivants peuvent être faits pour 2023 :

- ⇒ Une épargne brute qui se contracte entre 2022 et 2023 dans l'attente des résultats définitifs ;
- ⇒ Des financements externes (subventions et FCTVA) en diminution, conséquence logique d'un début de cycle d'investissement ;
- ⇒ Un encours de dette stable dans l'attente de l'évolution des marchés financiers ;
- ⇒ Un fonds de roulement sollicité pour participer au financement des dépenses d'équipement 2023, tout en maintenant un plancher à 5 M€.

III. Budget annexe Parcs de stationnement - situation 2023 et prospective

	2022	2023
RECETTES	2 780 856	2 996 310
Recettes d'exploitation	1 324 463	1 260 000
Redevance versée par le délégataire	566 392	586 310
Participation du BG aux contraintes de services publics	890 000	1 150 000
DEPENSES	2 441 162	2 576 000
Charges à caractère général	203 444	210 000
Versements au délégataire	2 237 717	2 366 000
Solde opérations exceptionnelles	0	0
EPARGNE DE GESTION	339 694	420 310
Intérêts des emprunts	60 410	50 344
EPARGNE BRUTE	279 284	369 966
Capital des emprunts	323 135	327 821
EPARGNE NETTE	-43 851	42 145
Subventions	0	0
Investissements nets	3 576	2 000
ENCOURS DE LA DETTE	3 477 570	3 149 749
CAPACITE DE DESENETTEMENT	0,08	0,12
Epargne brute / Ressources réelles	10,0%	12,3%

2023 est la seconde année de fonctionnement du budget annexe Parcs de stationnement. Ce budget reprend les coûts de gestion des quatre parcs de stationnement en ouvrage de la ville : le parking du Cœur de ville, le parking des Dentellières, le parking des Tertiales et celui de l'Arsenal.

Les dépenses sont constituées des forfaits de charges facturés par la SPL Stationnement, actuelle délégataire de la ville pour l'exploitation de ces équipements ainsi que des dépenses supportées par la ville en tant que propriétaire (assurance, taxe foncière...).

Les recettes sont composées des redevances payées par les usagers de ces équipements, selon la grille tarifaire fixée, ainsi que par la redevance versée par le délégataire.

Afin de couvrir les exigences du service public et les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la collectivité dans le fonctionnement de ces équipements, et au vu de la dimension des investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, il est prévu sur 2023 une subvention prévisionnelle du budget général de 1.150 M€.

Pour 2024, en investissement, ce budget portera les premières dépenses nécessaires à la construction du parking « Forgeval » qui fera l'objet d'une autorisation de programme.

IV. Une évolution de l'encours concordant avec le cycle d'investissement de la collectivité

A la date de rédaction du ROB, l'encours prévisionnel de la ville de Valenciennes au 31/12/2023 s'élève à 65.7 M€, tous budgets confondus.

Sa durée de vie résiduelle est de 13 ans et 2 mois et sa durée de vie moyenne de 6 ans et 10 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

Année	Encours total au 31/12	Dettes Budget principal	Dettes ANRU	Dettes Centre Aquatique	Dettes Parc de Stationnement
2014	62 524 385	61 696 811	827 574		
2015	61 587 347	60 815 448	771 899		
2016	56 101 928	55 387 405	714 524		
2017	52 968 920	52 309 336	659 584		
2018	55 817 401	50 221 463	595 938	5 000 000	
2019	78 873 481	73 587 958	535 523	4 750 000	
2020	72 768 291	67 736 750	531 541	4 500 000	
2021	70 931 241	62 410 676	469 858	4 250 000	3 800 706
2022	66 476 584	58 591 472	407 541	4 000 000	3 477 570
2023	65 673 082	58 773 333		3 750 000	3 149 749

Un nouveau contrat de 4.9 M€ a été intégré dans l'encours de dette de la collectivité en 2023, d'une durée de 20 années, il a été contracté auprès de la Caisse d'épargne pour financer le programme d'investissement de l'année. Le taux appliqué est celui du Livret A avec une marge de 0.25 % ;

En fonction, des résultats de clôture et selon l'évolution des marchés financiers une nouvelle consultation pourra être effectuée sur la fin d'année. Ce contrat fera alors l'objet d'un déblocage sur l'année 2024, et sera donc intégré dans les reports d'investissement.

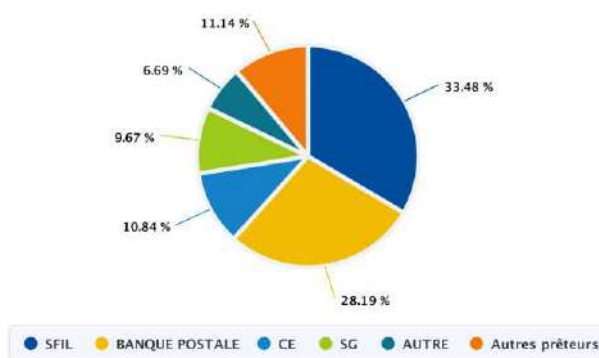
L'annuité de la dette sur les derniers exercices se décline de la manière suivante :

Année	Encours total au 31/12	Annuité de la dette	Capital	Intérêts
2 019	78 873 481	8 344 923	6 943 920	1 401 003
2 020	72 768 291	7 596 977	6 105 190	1 491 787
2 021	70 931 241	7 500 949	6 224 775	1 276 173
2 022	66 476 584	7 513 655	6 259 226	1 254 429
2 023	65 673 082	7 036 712	5 703 501	1 333 211

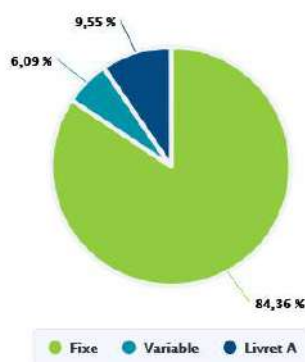
- Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la ville est donc désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler⁶. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 2.11 %.

La dette est diversifiée entre les différents prêteurs (la catégorie autres correspond majoritairement aux prêts de la dette PPP contractés auprès de Bouygues Energies Services).



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par la dernière opération de refinancement et par la dette PPP qui est intégralement à taux fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins coûteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



⁶ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

V. Stratégie financière de la ville et Prospective financière

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la ville.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion posés sont les suivants :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité ;
- Maintenir une capacité de désendettement d'environ 12 années en fin de mandat ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement.

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2024 et de l'évolution de la situation internationale.

- Hypothèse au fil de l'eau

	Hypothèse au fil de l'eau - Tous budgets confondus					
	CA 2021	CA 2022	Pré CA 2023	Pré CA 2024	Pré CA 2025	Pré CA 2026
Recettes de gestion consolidées	70 706 523	74 773 785	77 817 889	76 685 295	77 436 398	78 129 570
Dépenses de gestion consolidées	54 921 285	60 004 873	65 522 700	66 521 680	67 334 895	68 530 735
EPARGNE DE GESTION	15 785 238	14 768 912	12 295 189	10 163 615	10 101 503	9 598 835
Intérêts de la dette	1 276 172	1 254 429	1 333 287	1 389 428	1 913 960	2 608 211
EPARGNE BRUTE	14 509 065	13 514 483	10 961 902	8 774 187	8 187 544	6 990 624
Capital de la dette	6 224 776	6 259 227	5 703 500	5 963 810	6 699 843	7 657 455
EPARGNE NETTE	8 284 290	7 255 257	5 258 402	2 810 377	1 487 701	-666 831
Investissements Dépenses	14 006 600	18 849 305	24 000 000	47 546 436	51 251 467	34 748 817
Investissements Recettes	5 981 140	7 302 528	8 182 210	17 106 632	20 204 912	17 090 937
BESOIN DE FINANCEMENT	-258 830	4 291 520	10 559 388	27 629 427	29 558 854	18 324 712

Des recettes sont attendues en matière fiscale (livraisons de programme de logements, TH sur les logements vacants, abattement sur l'exonération en matière de FB sur les logements neufs...) qui viendront améliorer cette prospective financière.

Malgré la fragilité de sa trajectoire budgétaire, la Ville de Valenciennes continue de maintenir grâce à sa rigueur de gestion et le soutien de ses partenaires des investissements ambitieux. Ainsi, l'expertise financière qui est celle de la collectivité amène celle-ci à opérer un monitoring financier rigoureux et régulier à l'aune de l'évolution du contexte international et local pour opérer les choix et réorientations nécessaires à sa bonne santé financière.

VI. Conclusion

Le maintien de nos ratios prudentiels dans les standards attendus est impératif. C'est pourquoi nous conjugons systématiquement dimensionnement de nos investissements et attractivité soutenable pour notre collectivité.

Dans un environnement national et international particulièrement instable, il est plus qu'impératif de préparer Valenciennes aux enjeux du XXIème siècle afin de s'adapter aux données climatiques, préparer l'avenir des jeunes générations tout en étant attentifs à nos seniors.

La réalité comptable ne sera que la déclinaison raisonnable et financièrement maîtrisée de nos objectifs de service public.

GLOSSAIRE

Autofinancement (taux d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. La zone rouge est estimée en dessous de 8%.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : ce ratio qui rapporte les ressources de l'intercommunalité aux ressources totales du territoire traduit implicitement le degré d'intégration de l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI est importante.

Compensation (Attribution de) : le versement communautaire correspond au solde à la date des transferts de compétences des produits (économiques et taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment) et des charges transférées. Cette AC n'est pas actualisée. Elle est révisée en cas de modification du périmètre de compétences. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

Désendettement (délai de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone de vigilance pour le bloc communal est habituellement fixée à 12 années.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : principale dotation de l'Etat dont les composantes ont été modifiées en 2004 pour la dernière fois. Elle comprend une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

Dotation de solidarité Communautaire (DSC) : Cette dotation est un versement effectué par l'agglomération au profit de ses communes membres. L'institution de la DSC est facultative, le conseil communautaire en détermine librement le montant. Le principe et les critères de répartition, sont fixés par délibération en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Effort fiscal : il correspond au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal (sur les trois taxes TH, TFB et TFNB). Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales.

Epargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit, sous réserve de sincérité budgétaire, que le budget est équilibré.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'Etat). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel

financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal.

L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT): Impact cumulé sur la masse salariale des progressions des rémunérations à l'ancienneté (vieillesse) et de l'augmentation des qualifications, promotions et mutations (technicité).

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal.

Potentiel financier agrégé (PFIA) : dans le cadre du FPIC, la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé et qui consolide la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités au sens large, et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.